

**DECISION PORTANT SIGNATURE DE
CONVENTION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

DECISION N°2023/51

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2021-94 du 19 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président au point n°22 : « De décider de la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics » ;

CONSIDERANT que le projet Pause Familles a pour objet de faire connaître aux familles les actions existantes du territoire en matière de loisirs en proposant un temps un fort avant la saison estivale ;

CONSIDERANT la demande d'utilisation du Parc Chavat sur la commune de Podensac ;

CONSIDERANT la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Convergence Garonne et la commune de Podensac ;

DECIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention d'occupation du domaine public entre la Communauté de communes Convergence Garonne et la commune de Podensac pour le samedi 17 juin 2023

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

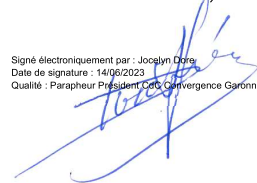
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,

Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 14/06/2023
Qualité : Paraphour Président C.C.C. Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MISE EN LIGNE LE : 18 JUILLET 2023